APERÇU
DE LA SITUATION
DES FINANCES,

Aux 1er. Mai 1789 et 31 Décembre 1790.

RELEVÉ *des différentes erreurs et variations du Comité des finances de l'Assemblée nationale, et nouvel examen des discussions qui ont eu lieu sur les dépenses de 1791.*

PAR M. BERNIGAUD DE GRANGE, *Député.*



A PARIS,
Chez LE VIGNEUR, Libraire, dans le vestibule de l'Assemblée.

Premier Mars 1791.

APERÇU
DE LA SITUATION
DES FINANCES,

Aux 1er. Mai 1789, et 31 Décembre 1790.

RELEVÉ des différentes erreurs et variations du Comité des finances de l'Assemblée nationale ; et nouvel examen des discussions qui ont eu lieu sur les besoins de 1791, et sur les impôts pour les acquitter.

L'ADMINISTRATION des finances jusqu'en l'année 1780, étoit presqu'inconnue : elle étoit concentrée entre un très-petit nombre d'individus, et couverte d'un voile impénétrable pour le grand nombre des citoyens.

M. Necker en étoit l'ordonnateur principal;

il donna au roi, et rendit public par la voie de l'impression, le compte général en recettes et dépenses d'une année, déchira le voile qui cachoit l'énormité des impôts, et fit connoître une masse effrayante de rentes perpétuelles, viagères et d'obligations à terme qui accabloient le peuple.

Ce ministre, dans le tems, fut loué des uns et blâmé des autres: ses partisans admiroient ses talens et sa loyauté; ses contradicteurs soutenoient que le compte étoit inexact, et qu'il n'avoit eu, en l'offrant, d'autres intentions que de ranimer le crédit public, dont il faisoit depuis quatre ans un très-grand usage.

Je ne veux présenter que des calculs. Je ne chercherai point à apprécier les éloges ou les reproches: je remarque seulement que, dans la même année, M. Necker ouvrit deux emprunts; que son successeur en fit de très-considérables, chargea les peuples d'un troisième vingtième et de sols pour livre sur toutes les autres contributions, ce qui en aggrava infiniment le fardeau.

Depuis, la dette s'accroissoit chaque année, par la même voie des emprunts, et les besoins, à la fin de 1787, étoient si pressans, les ressources si incertaines, que les notables du royaume furent appellés, pour donner leurs avis sur les moyens de pourvoir à toutes les charges du gouvernement.

Leurs conférences produisirent quelques discussions; le résultat fut de conseiller l'assemblée des états-généraux du royaume.

Je passe tous les évènemens intermédiaires, qui n'ont pas une analogie directe aux finances; j'observe seulement que l'impôt territorial et celui du timbre, qui avoient été proposés aux notables, et sur lesquels ils n'avoient pas voulu délibérer, furent présentés aux parlemens qui refusèrent de les enregistrer. (1).

Je m'abstiens également de rendre compte du ministère de M. de Brienne. L'arrêt du conseil qui suspendoit, les remboursemens des capitaux échus, et qui ordonnoit le paiement d'une partie des rentes, en reconnoissances à terme, souleva les rentiers et la ville de Paris. M. Necker fut rappellé, en usant de la loi de son prédécesseur, il ne fit rien payer; le sémestre des rentes resta en arrière, ainsi que tous les capitaux suspendus, et il n'acquita point non plus, ceux dont l'échéance arrivoit depuis sa rentrée au ministère.

C'est dans cette position que les états-généraux furent convoqués. L'ouverture en fut définitivement indiquée au premier mai 1789. M. Necker y donna le compte des finances, depuis le premier mai 1788, et un aperçu général de leur situation.

Il établit que le déficit entre les recettes et dé-

---

(1). L'Assemblée nationale a adopté l'un sous le nom de contribution foncière, et l'autre sous la même dénomination que lui avoit donné le ministre des finances en 1787.

penses de l'année étoit de 56 millions 239 mille livres ; il assura que quelques réformes dans les dépenses, quelques améliorations dans les recettes, dont il offrit le tableau, l'auroient facilement anéanti, et que 170 millions suffisoient pour acquitter rigoureusement les charges extraordinaites de la fin de 1789, et celles entiéres de l'année suivante.

Dès le lendemain, les trois ordres qui composoient l'assemblée générale se divisèrent en trois chambres pour l'examen des pouvoirs respectifs des députés. Le tiers-état prétendit que la vérification devoit se faire en commun. Un mois et plus s'écoula en conférences, en discussions, et le troisiéme ordre qui s'étoit déclaré *communes*, se donna le titre d'*assemblée nationale*, en prenant cependant la précaution d'arrêter que *tous les impôts, toutes les contributions qui existoient, demeuroient confirmées provisoirement et seroient perçus, comme par le passé, jusqu'à remplacement.*

Les deux premiers ordres persistoient à vouloir vérifier séparément leurs pouvoirs, malgré l'arrêté des communes. Le roi, pour pacifier et réunir les esprits, crut devoir offrir une *charte des droits de la nation*, qu'il avoit modelée *sur la très-grande majorité, et même sur la presque universalité des cahiers des bailliages et sénéchaussées* : le clergé l'adopta sans restriction, la noblesse n'y en apposa que de très-légères, les communes la refusèrent.

Les insurrections de la capitale, celles des pro-

vinces, décidèrent enfin les trois ordres à se réunir, et l'assemblée nationale s'empressa au même moment d'établir dans son sein un *comité des finances*, qui fut composé de soixante-quatre membres; trente-deux furent pris dans les communes, seize dans l'ordre de la noblesse, et même quantité dans le clergé.

Il n'est pas inutile d'observer que le choix fût fait au hasard, et sans connoître ceux qui étoient élus ; que douze membres de ce comité qui n'a point été changé, participent exclusivement à tout ce qui s'y passe ; que la grande majorité convient de bonne foi qu'elle ne s'en occupe point.

Dès le mois de septembre 1789, ce comité fit présenter à l'assemblée un premier travail qui étoit fort peu instructif, et dont le résultat étoit d'approuver un emprunt de 30 millions, que le premier ministre jugeoit indispensable pour le service courant. Au mois de juillet, le comité des douze l'avoit autorisé à prendre des secours auprès de la caisse d'escompte.

L'emprunt projetté ne put réussir; il lui en fut substitué un de 80 millions, beaucoup plus avantageux, pour les prêteurs qui pouvoient fournir moitié des fonds en argent, moitié en effets royaux; il n'a produit que 52 millions.

Cependant dès le 18 novembre, le comité présenta un nouveau tableau des finances par le

quel il prétendit prouver, qu'en soulageant le peuple *des aides, de la gabelle et des droits reservés*, les recettes et dépenses seroient au courant, et qu'il y auroit un excédent de plus de 30 millions, pour employer, chaque année, à des remboursemens.

Il faut entendre M. de Montesquiou, rapporteur de ce projet, afin de le voir dans tout son ensemble.

« Les tableaux que nous venons de mettre sous vos yeux, sont de la plus grande exactitude; puisqu'ils prennent les choses dans l'état où elles sont, et qu'ils ne s'appuient sur aucuns systêmes; il n'y a *ni suppositions*, *ni omissions*: nous ne vous présentons que des revenus existans, et la *totalité* des dépenses; nous ne nous sommes livrés à *aucunes spéculations*, &c. &c. Vous voyez que toutes les dépenses seront payées, sans qu'aucune nouvelle source de richesses soit ouverte: il *est certain* que le peuple dégagé de la gabelle, des aides, des droits réservés et bien plus soulagé encore par la cessation de la surcharge qui résulte de ces impôts et des vexations de tout genre, qui les accompagnoient, n'aura plus qu'un seul impôt territorial ou personnel à payer; que cet impôt sera inférieur de 49 millions effectifs à ceux qu'il payoit précédemment; enfin que, l'intérêt de la dette et les dépenses publiques acquittés, la *nation* aura un excédent de revenu de plus de *33 millions.* »

Plus bas il ajoute: « Nous ne vous avons

pas présenté *les rêves de l'imagination*; nos évaluations ne sont pas *problématiques*; nous n'avons rien donné au hasard ; c'est *dans quelques mois* que nous pourrons entrer en jouissance ; *c'est d'aujourd'hui* que vous pouvez en poser toutes les bases : vous pouvez dire ; *tel jour l'ordre immuable sera établi*, *tel jour*, il ne sera plus permis d'être inquiet sur la fortune publique ; il nous reste un revenu supérieur à la dépense de *33 millions*, et nous n'avons pas parlé des secours dont les biens du clergé doivent être à la chose publique (1).

Le résultat des tableaux fixoit la dette exigible, qu'il appelloit *dette criarde*, et dans laquelle il faisoit entrer le remboursement de la magistrature, des offices de finances et des cautionnemens ou fonds d'avance, à 870,180,908 l.

---

(1) Seize jours avant cette annonce, l'assemblée avoit mis les biens du clergé à la disposition de la nation, sous l'inspection des administrations locales. Alors elle n'entendoit point que *disposer* fût le droit d'*aliéner*, et j'ose affirmer qu'un grand nombre de votans pour la *disposition* disoient hautement, le 2 novembre, qu'il n'étoit question que d'acquérir le droit de faire une plus juste et une meilleure répartition.

Que de réflexions l'on pourroit faire sur le rapport du 18 novembre ! Tout alloit être au courant, sans le secours des biens du clergé ; et 12 cent millions d'assignats sont créés ; 600 sont employés aux seuls besoins ordinaires, sans avoir opéré le remboursement d'un seul capital.

Il divisoit en deux caisses, l'une dite *d'administration* et l'autre *nationale*, les recettes et dépenses.

La première devoit recevoir et payer 159 millions 140 mille livres, et conséquemment être au courant.

La seconde devoit recevoir 289 millions 609 mille livres; elle ne devoit payer que 253 millions 192 mille 492 livres; il devoit y rester *33 millions 415 mille 508 livres.*(1)

Ce rapport fut appuyé de pièces justificatives et de différens tableaux calculés avec la plus grande précision.

M. Vernier présenta, quelques mois après, au nom du même comité un état général des finances; ce qu'il appelloit *dette criarde*, y étoit arrêté à 2 milliards 400 millions. (2)

Il portoit les recettes à 522 millions 92 mille 721 livres, ci	522,092,721 l.
Il fixoit toutes les dépenses ordinaires à 405 millions, ci . .	405,000,000
Ce qui donnoit bien arithmétiquement 117 millions 92 mille 721 livres d'excédent de revenus, pour acquitter les capitaux, et un bon annuel de	117,092,721

(1) On sera peut-etre étonné de ce que je viens de rappeller un état que M. de Montesquiou est censé avoir abandonné; mais j'ai cru nécessaire de faire connoître ses premières promesses, pour que l'on ne se laisse point séduire par celle qu'il vient de faire, sans le plus mûr examen.

(2) Page 44 de son mémoire.

Le peuple devoit être également soulagé de la gabelle et autres impôts désastreux, et les 2 milliards 400 millions de dettes exigibles devoient être acquittés en grande partie, par les dons patriotiques, par la contribution du quart des revenus, par la vente des 400 millions de biens ecclésiastiques que l'assemblée venoit de déclarer nationaux; le surplus auroit été successivement amorti par les 117 millions d'excédent de revenu (1).

Quelques mois après, M. Vernier donna un nouveau mémoire toujours bien rassurant, mais différent du premier; je crois inutile d'en faire le parallèle.

Cependant, malgré toutes ces satisfaisantes perspectives, la caisse d'escompte fournissoit depuis plusieurs mois son crédit et ses billets pour mettre au courant les paiemens ordinaires.

Les administrateurs de cet établissement prirent des inquiétudes; on les tranquillisa en faisant ordonner la création de promesses d'assignats.

Le numéraire disparoissoit; il devenoit chaque jour plus rare; on crut en rétablir la circulation par une création de 400 millions d'assignats-monnoie à trois pour cent d'intérêts.

---

(1) Je ne donne ces détails que pour prouver les différentes variations du comité des finances.

M. Necker rassuré ou feignant de l'être, par cette masse effrayante de papier, qu'il destina à payer les anticipations, et à rapprocher le paiement des rentes d'un sémestre, promit que, *si les rentrées ordinaires se faisoient*, il attendroit l'époque du premier janvier 1791 ; mais avant sa retraite il fit voir que le produit des revenus anciens diminuoit chaque jour, et qu'il falloit encore 150 ou 200 millions pour finir le service de l'année 1790.

Une nouvelle création de 800 millions d'assignats sans intérêts, fut décrétée à une très-foible majorité, (1) et on supprima les trois pour cent d'intérêts des 400 premiers millions.

Deux mois de l'année 1791 sont écoulés, et les impôts qui doivent fournir aux dépenses ne sont point encore en vigueur, si l'on en excepte celui du timbre et d'enregistrement.

M. de Cernon, dès le mois de décembre, annonçoit que nous touchions au moment d'une restauration complette des finances, qu'il y avoit beaucoup de numéraire au trésor public, qu'il convenoit, pour le laisser dans l'abondance, de lui faire délivrer 45 millions d'assignats, ce qui fut décrété.

---

(1) Sur neuf cent dix-neuf votans, quatre cent quatre-vingt-dix-sept ont été pour la création, et quatre cent vingt-deux contre. Voyez la liste de l'appel nominal, qui eut lieu à ce sujet.

Peu de tems après, M. Anson fit un éloge pompeux de notre position financière; aucune nation de l'Europe n'étoit plus au courant de ses paiemens: *six jours* après M. le Brun demanda un nouveau secours de 60 millions 521 mille livres, qui fut accordé.

Le 14 février, il a encore été décrété sur une pareille demande un versement de 72 millions d'assignats de la caisse de l'extraordinaire dans celle du trésor public (1).

C'est dans cette potition que s'est ouverte la discussion sur les dépenses de 1791, et sur les impôts à établir pour les acquitter.

M. le Brun avoit donné un rapport le 14 janvier, dans lequel il portoit à environ 566 millions la dépense ordinaire. J'ai relevé les erreurs et les omissions; j'ai cru avoir établi, et je persiste à penser qu'en partant des bases de M. le Brun, il falloit plus de 920 millions pour le service de l'année courante.

---

(1) M. Vernier devoit faire la pétition ; il en fut empêché. M. le Brun se chargea de le remplacer ; elle fut formée au commencement de la séance, l'assemblée n'étoit pas suffisamment garnie : les besoins étoient si urgens, que M. Vernier insistoit pour qu'on ne retardât pas d'une heure le décret,

Le comité des finances a fait reparoître M. de Montesquiou avec un nouveau tableau ; il n'a pas suivi la même marche que M. le Brun ; il a divisé ses dépenses en trois chapitres, dont le total s'élève à 740 millions 591 mille 248 livres, compris 20 millions de dépenses qu'il ne désigne point, et 59 millions seulement pour celles renvoyées dans les départemens.

M. de Montesquiou a fait des erreurs dans tous les chapitres qu'il a présentés, et de très-grandes omissions ; on va relever les principales.

Dans le premier, il ne porte que huit millions pour les pensions des curés qui ne prêtent point le serment sur la constitution civile du clergé. Cette somme ne suppose que seize mille refusans, et il est notoire que dans plusieurs départemens, la grande majorité des curés n'a pu s'y déterminer, ou ne l'a fait qu'avec restrictions, et qu'il y en aura plus de moitié dans le royaume à pensionner,

mémoire.

M. de Montesquiou a donné l'état des avances faites par la caisse d'escompte jusqu'au mois de décembre 1790 ; elles s'élevoient à 400 millions.

L'administration de la caisse de l'extraordinaire a présenté celui des remboursemens faits à la caisse d'escompte jusqu'au 31 décembre, et la note des paiemens faits en janvier ; ils ne

reviennent au total qu'à 302 millions 281 mille 200 livres. Sur le premier aperçu il resteroit encore dû à la caisse d'escompte près de 98 millions, cependant d'après le compte qui a été rendu par les administrateurs de cette caisse, aux sociétaires, le 19 janvier dernier, il paroît que la nation s'est entièrement libérée vis-à-vis d'elle.

Il n'en reste pas moins certain qu'il doit y avoir eu à cet égard d'autres arrangemens pour l'acquit entier des 400 millions de billets de *caisse ou promesses d'assignats*, puisque l'on ne voit que 300 millions d'échangés suivant les comptes de M. le Couteux.

Y auroit-il encore en circulation 100 millions de *promesses d'assignats*? Ou comment ont elles été payées? C'est un point de fait que le comité des finances doit éclaircir.

Tandis il est certain qu'il restoit dû au 31 décembre, à la caisse d'escompte, 12 millions 719 mille 400 livres qui ont été soldés en janvier, et qui doivent faire partie des charges extraordinaires de l'année 1791, que l'on veut faire connoître en entier, ci 12,719,400 liv.

M. de Montesquiou a oublié les six millionsde coupons d'assignats, les annuités des 70 millions qui étoient dus anciennement à la caisse

Ci contre 12,719,400 liv.

De l'autre part,	12,719,400 liv.
d'escompte, et de son aveu il y a des restes pour 1790, qui s'élèvent à quarante huit millions; en tout environ 58 millions;	58,000,000 liv.

M. de Montesquiou ne porte qu'une année des rentes perpétuelles et viagères, cependant il y avoit une année entière d'arrièrée le 31 décembre dernier; et l'assemblée a décrété que cette année seroit payée concurremment avec celle qui écheroit en décembre 1791.

Il a déclaré que les rentes *sont mises à jour.* Il porte à cet effet dans l'état qui l'a fait distribuer le 20 février, 180 millions comme acquittés (1).

Il savoit cependant que M. Dufresne n'a pas remis aux payeurs des rentes les 180 millions; que le trésor public ne fournit à cette dépense que mois par mois, et qu'il n'a pas pû en être usé autrement.

M. de Montesquiou a donc fait une erreur, ou une omission d'au moins 90 millions, s'il ne veut faire payer que les six premiers mois de 1790, et si il laisse les six derniers

(1) Voyez la feuille imprimée, distribuée le 20 février, sur la fin de la seconde page.

crété

mois en arrière; quoique l'assemblée ait décrété bien formellement que les recettes de l'année ne pourroient jamais être employées au paiement de l'année précédente. C'étoit d'après ce principe, que j'avois cru, dans ma première opinion, qu'il falloit ajouter 80 millions à une même somme que M. le Brun destinoit extraordinairement pour les arrérages des rentes.

Mais sous tous les points de vue, M. de Montesquiou a fait erreur dans le tableau de la dépense sur ce chapitre qu'il faut rétablir pour 90 millions, ou pour 180, dans l'une ou l'autre des hypothèses que j'ai présentées.

M. de Montesquiou ne dira point, sans doute, que l'ordonnateur du trésor public doit payer la totalité des rentes échues au 31 décembre dernier, sur les 132 millions 521 mille livres, que la caisse de l'extraordinaire a fournis en janvier et février.

Il devoit acquitter les charges ordinaires; il y avoit peu de revenus; il falloit pourvoir aux charges extraordinaires, aux anticipations qui restoient encore au premier janvier, à 41 millions (1) et non pas à 35 millions 5 cent mille livres, seulement comme

---

(1) Voyez l'état des anticipations sur 1791, qui sera imprimé, article par article, sous le n°. 1.

il l'a annoncé dans l'état distribué le 20 février ; ainsi l'erreur ou omission d'une année ou de six mois au moins des rentes, est très-certaine.

Les affaires étrangères ne sont portées que pour 6 millions 300 mille livres. Cette somme sera insuffisante pour 1791. Les négociations extraordinaires pour traiter des indemnités dues aux princes étrangers, devant occasionner de très-grands frais. *mémoire.*

La dépense de la gendarmerie nationale, devoit être de 9 à 10 millions suivant les données du comité et les décrets de l'assemblée, au lieu des 7 millions 287 mille livres présentées par le comité. *mémoire.*

M. le Brun, fixoit, le 14 janvier, la dépense de la marine et des colonies à 50 millions ; elle a été portée du premier mai 1789, au premier mai 1790, à 60 millions 545 mille 612 livres, et M. de Montesquiou la réduit à 40 millions 500 mille livres ; il faut au moins la rétablir au taux fixé par M. le Brun, et porter en augmentation, ci 9,500,000 liv.

Il est impossible que les sommes tirées pour les dépenses des caisses de l'extraordinaire, des bureaux de liquidation, de celui de l'envoi des décrets puissent suffire ; on a déja été forcé de les augmenter ; on laisse ces articles en observation. *mémoire.*

Les pensions ne sont tirées que pour 14 mil-

tions, M. le Brun les portoit à 18 ; et il ajoutoit 9 millions pour six mois d'arriérés de 1790 ; M. de Montesquiou a oublié ces échus, qui devroient être portés pour l'année entière. Par les motifs détaillés à l'article des arrérages des rentes, on se borne à les rétablir pour six mois.

9,000,000 liv.

Les intérêts de la dette non liquidée ne sont présentées *que pour 24 millions 653 mille 399 livres.*

Pour démontrer toutes les erreurs de cet article, il faudroit une très-longue discussion ; l'on se contentera de présenter quelques objections sur les principaux articles qui composent ce chapitre, et de relever les plus graves omissions.

M. de Montesquiou prétend, en forme d'observations, que *les tableaux de la dette non exigible qu'il a fournis, n'ont point été critiqués ; qu'ils ont servi de bases à tous les calculs qui ont été faits depuis.* Il trouvera la réponse à son assertion, dans l'ouvrage de M. Duclos du Frénois, intitulé: *Reflexions sur l'état des finances à l'époque du premier mai 1789*, il y verra qu'ils sont contestés ; et l'on pourroit se soumettre d'établir que M. Dufrénois n'a pas relevé toutes les erreurs et omissions des dettes non exigibles. Que les 400 premier millions d'assignats, et les arrié-

rés des rentes, n'entroient pour rien dans les états qu'il a fournis, et cependant les deux articles auroient augmenté le total de la dette de 580 millions; ce ne sont point les seuls, on se propose de l'établir en vérifiant le tableau général des dettes de l'état, qu'a promis M. de Cernon.

Au surplus, quelque soient les erreurs ou l'exactitude des données qui furent présentées à cet époque, il est bien étonnant que l'on propose actuellement de réduire à 687 millions 385 mille livres, une dette qui fut reconnue alors pour 19 cent millions.

Les 12 cent millions et plus qui sont retranchés, ne sont remboursés ni réellement ni fictivement, et quand ils le seroient en assignats, ce ne seroit qu'une *dette pour une autre dette*; car l'état ne sera libéré définitivement que lorsque les biens nationaux seront échangés contre les assignats, et que ces assignats seront anéantis par la brûlure; et encore l'ancienne dette ne sera-t-elle point acquittée, puisqu'en aliénant les capitaux destinés au culte public, on charge les générations présentes et futures d'une dette immense, d'une dette perpétuelle au lieu de dettes à terme, qui auroient pu s'éteindre par le laps du têms et par le remboursement partiel des capitaux?

A ces observations générales je vais en ajouter de particulières sur divers articles.

M. de Montesquiou a fait erreur et double emploi, en réduisant les rentes du corps du clergé à 3 millions 458 mille 984 livres, et ne pas diminuant la masse des revenus supposés du clergé de la même somme, parce que la totalité des rentes du clergé faisoit partie de son actif général. Cette observation doit être commune à la réduction de 2 millions faite sur les dettes actives des maisons particulières des chapitres, et des religieux et religieuses par les mêmes motifs.

M. Vernier estimoit 8 millions le produit des dîmes inféodées, et 160 millions le principal; M. de la Rochefoucauld les évaluoit à 10 millions de revenu, au nom du comité des impositions, lorsqu'il vouloit faire connoître les charges de l'ancien gouvernement, et quand il faut racheter le fond desdites dîmes, on ne les porte plus que pour 4 millions ; c'est un problême que la seule liquidation peut résoudre, puisque l'on n'a pas voulu présenter le relevé de leurs estimations par experts......... *Mémoire*

M. de Montesquiou a omis le remboursement des offices ministériels, celui des charges de perruquiers, le montant des brevets des maîtrises et jurandes dont l'assemblée a ordonné la suppression : il faut au moins en payer les intérêts : on évalue à plus de 400 millions ces objets ; mais en les réduisant à 300, c'est 15 mil-

sions qu'il faut rétablir dans la dépense de 1791, ci 15,000,000 liv.

Les erreurs sur toutes les autres parties de cet article sont de la plus haute importance; le comité ne doit plus se dispenser de donner l'état général des charges du gouvernement, et le détail circonstancié de la valeur des biens nationaux; vingt fois et plus il a été interpellé de justifier des estimations de ces biens, que les municipalités et corps administratifs ont dû fournir; il n'est que ce seul moyen qui puisse faire connoître aux créanciers de l'état, et aux porteurs d'assignats, l'étendue du gage que l'assemblée leur a donné.

La position de nos finances est donc très-critique, malgré les annonces fastueuses des comités.

Les seules erreurs et omissions sur la dépense de 1791 qui viennent d'être tirées hors ligne, reviennent à 235 millions 619 mille livres, non compris celles qui sont présentées comme observations, et qui ne sont pas moins réelles (1).

En réunissant cette somme à la dépense

---

(1) *Résumé des articles omis par M. de Montesquiou, tirés hors ligne, non compris ceux portés en observations.*

1°. Anticipations sur les 4 premiers mois de 1791. . . . . 41,472,000l.

2°. Il étoit dû au premier janvier à la caisse d'escompte. 12,719,000

des trois tableaux de M. de Montesquiou, qui s'élève à 740 millions 591 mille 248 livres, c'est un total de plus de 976 millions qui est indispensable pour fournir au service de l'année 1791, non compris tout ce qui a été laissé en arrière. *Mémoire.*

Que cette somme soit divisée en trois chapitres; que les départemens soient chargés, sous leur simple responsabilité, d'en lever et dépenser 60 millions, ce ne sont pas moins ou des impôts *ou des capitaux* qu'il faut y employer; et j'ai prouvé que *les prétendus capitaux n'étoient que fictifs*, et que même en les aliénant, on ne fait que changer leur destination, pour grever à perpétuité les peuples des frais immenses du culte, et d'une taxe des pauvres de 50 à 60 millions, et peut-être plus, que les revenus de ces capitaux acquittoient en entier (1).

3°. *Les restes* de l'année 1790 sont avoués pour 48 millions, les coupons d'assignats, et l'omission de l'annuité due à la caisse d'escompte	58,000,000
4°. Six mois de rentes de 1790 . . .	90,000,000
5°. Les mêmes six mois de pension. .	9,000,000
6°. Erreur sur la marine.	9,500,000
7°. Offices ministériels, charges de perruquier, brevets de maîtrise et jurande, pour les intérêts de 1791	15,000,000

(1) On a vu par le projet du comité de mendicité, qu'il portoit les besoins des seuls hôpitaux à 50 millions et

M. de Montesquiou présente quelques recouvremens extraordinaires, la rentrée de 20 millions pour la vente des sels et du tabac actuellement en magasin.

J'ai entendu affirmer, par des financiers instruits, qu'il sera difficile et même impossible que la vente de ces denrées puisse produire en 1791 les sommes nécessaires à acquitter les dépenses des bureaux, loyers de greniers, dépôts et frais de recouvremens.

Le second tiers de la contribution patriotique est aussi une ressource offerte pour diminuer la dépense de 35 millions; j'observe que quoique cette oblation soit volontaire, elle n'affectera pas moins les revenus de 1791, de ceux qui ne sont pas obligés de prendre sur leurs capitaux pour la payer, que les impôts nouveaux.

Les 60 millions du revenu présumé des biens nationaux, présentés dans un autre article, se réduiront certainement à moitié; je crois l'avoir établi dans une note insérée dans ma première opinion; mais je le démontrerai jusqu'à l'évidence, d'après les données qui ont été fournies, en examinant le compte général des recettes et dé-

---

personne n'ignore qu'en Angleterre la taxe des pauvres est en ce moment de plus de 70 millions, et que les Isles Britanniques ne contiennent qu'une population d'environ huit millions d'individus, tandis qu'en France elle est de vingt-quatre à vingt-cinq millions.

penses depuis le premier mai 1789, et l'état de l'actif et passif que M. de Cernon a promis de fournir incessamment (1).

M. de Crillon le jeune a bien annoncé à la séance du 18 février, une manière plus prompte d'améliorer les finances; ce seroit de proposer aux capitalistes une réduction des intérêts qui leur sont dus, ou à refus, *de les rembourser*, sans doute avec des assignats; mais faire des offres et les effectuer, sont choses bien différentes. Des douze cent millions d'assignats, créés jusqu'à ce jour, il n'en restoit plus le 21 février, que 50 millions à fabriquer; ils sont destinés en totalité, et bientôt ils doivent disparoître de la caisse de l'extraordinaire, pour être employés en conformité des décrets de l'assemblée.

On ne proposera point sans doute une nouvelle émission de ce *papier assignat*, puisqu'il a été annoncé, par les plus zélés partisans de ce numéraire fictif, que si l'on en fabriquoit au-delà *de la valeur des biens déclarés nationaux, ce seroit faire circuler de la fausse monnoye.*

---

(1) A la séance du 14 février, M. du Quénoy avoit fait la motion pour que cet état fût présenté; la minorité de l'assemblée appuya sa demande; elle fut rejettée en passant à l'ordre du jour. Cependant immédiatement après le décret, M. Barnave fit ordonner que le compte général seroit rendu à la nation, *à la fin de la session* du corps legislatif actuel, et que les comités seroient tenus de s'y préparer.

L'assemblée s'est d'ailleurs mise dans l'heureuse impuissance de le faire, en décrétant qu'il n'en seroit fait une troisième émission, que lorsque la majeure partie de ceux qu'elle a consentis auroit été employée en acquisition de biens nationaux, et qu'il en auroit été brûlé une certaine quantité; et pourroit-elle raisonnablement en ordonner une nouvelle création, sans connoître exactement la valeur de l'hypothêque qu'elle auroit à leur donner (1)?

Je n'ai point combattu l'évaluation, faite en bloc par le comité, des charges locales qu'il ne porte qu'à 59 millions. Je les apprécie cependant beaucoup plus; et le tableau de celles du département de Saône et Loire que j'ai calculées par

---

(1) Je crois avoir prouvé dans une note insérée dans ma première opinion, page 11 qu'il seroit peut être difficile de vendre et retirer 12 cent millions des biens nationaux mis en vente: je dois ajouter qu'il ne faut point se laisser séduire par l'annonce de celles qui ont été faites jusqu'à présent. On ne peut pas se dissimuler que ce sont les meilleurs effets qui sont les plus recherchés et les premiers vendus; qu'une très-grande partie des maisons d'habitation des communautés religieuses, principalement dans les villages, n'ont d'autre valeur que celle des matériaux; que les cens et rentes féodales étant rachetables, il y aura fort peu de citoyens qui se déterminent à acquérir des rentes en argent de 3 l. de 20, 1 s., de 6, de 3 deniers, d'une mesure de grain, ou d'une demie, quart, douzième, de mesure d'une poule, demie poule; et il est très-notoire qu'une grande partie des revenus du clergé consistoit en ce que l'on appelloit ci-devant cens et rentes seigneuriales.

approximation, compris justice gratuite, salaires de districts, de département, entretien des chemins, ponts et chaussées, droits de la collecte primaire et frais de procédure criminelle, s'élevoit à plus de 400 mille livres au lieu de 283 mille 700 livres fixé par le comité.

Je n'ai point parlé des frais de perception des impôts indirects, que le comité a omis, dans l'intention sans doute de les faire ajouter à chaque contribution particulière. Cependant il est impossible de dissimuler au peuple que ces frais seront une augmentation de charges qu'il sera obligé de supporter : et il est essentiel d'observer que l'ancien gouvernement les portoit au rang des premières dépenses du trésor public, et qu'ils étoient compris dans la recette générale de 475 millions d'impôts, qu'il n'y avoit d'excepté que les dépenses locales des pays d'état, les milices et entretien de quelques parties de chemin. Je donnerai un tableau, sous le N°. (2.), qui constatera ce point de fait.

Les dépenses des anciens impôts indirects s'élevoient à plus de 20 millions, mais celles des nouveaux seront plus considérables, puisque le comité a arrêté les frais et recouvremens des droits de traites, transportés aux frontières, à 8 millions 500 mille livres, non compris celles de loyer des bureaux, des maisons des commis, et une infinité d'articles qui porteront cet objet de 9 à 10 millions.

On peut juger par comparaison ce que coûtera

la perception du droit du timbre et d'enregistrement, celle du droit de patente et la régie nationale du tabac dont le produit pourroit bien au moins, pendant quelques années, ne point acquitter les frais de vente.

Je crois en me résumant, avoir établi qu'il faudra plus d'un milliard pour le service de 1791 et pour le recouvrement des impôts non compris les traitemens des ecclésiastiques, pensions des religieux et religieuses, échus au 31 décembre dernier, parce que le produit des dîmes et des revenus de l'année qui vient d'expirer, a dû être employé exclusivement à cet objet; et qu'il faudra certainement y ajouter un très-grand supplément.

Ce tableau n'offre point une aussi consolante perspective que celle que les comités ont présentées; cependant il est appuyé sur des faits et des calculs; et je me suis abstenu, comme l'avoit desiré M. de Montesquiou, de tous développemens et de toutes discussions qui n'étoient point indispensables.

Je passe actuellement aux ressources présentées par le comité des impositions; comme elles ne sont en grande partie qu'hypothétiques, je ne les examinerai qu'avec rapidité.

Le comité porte la contribution foncière et personnelle à 350 *millions*.

J'ai observé, dans une autre opinion, que sous l'ancien régime, elles ne s'élevoient qu'à 181

millions; que l'on n'auroit dû strictement n'en remplacer que 151, attendu que l'assemblée en avoit renvoyé plus de 30 aux départemens (1).

M. Delley Dagier, a donné depuis mon premier écrit sa quatrième opinion, qui établit d'une manière invincible, par un aperçu général des revenus du royaume, que la masse des contributions foncières et personnelles, proposée par les comités, ne pourroit point avoir lieu, malgré le civisme et la meilleure volonté des propriétaires et cultivateurs (1).

J'avois évalué le produit net des dîmes, à 80 *millions*; M. Dagier le porte à 90, compris les frais de perception, qu'il estime 25 millions; le produit net selon lui, n'est donc que de 65 millions. Je l'avois fixé à 80, dans la crainte que l'on ne crût que je cherchois à affoiblir cette ancienne contribution qui se payoit insensiblement, eu égard à la rareté ou à l'abondance de la récolte, et en nature, tandis qu'il faudra la payer en argent,

---

(1) Je donnerai sous le n° 2 un tableau des anciennes dépenses du gouvernement, qui démontrera ce point de fait jusqu'à l'évidence.

(2) M. Delley d'Agier a prouvé par ses différentes opinions sur la finance, qu'il avoit de très-grandes connoissances dans cette matière. Quoiqu'il soit de la majorité, il n'est ni du comité des finances, ni de celui d'impositions. Pour apprécier ses connoissances, voyez notamment sa quatrième opinion sur tous les revenus présumés de la France.

même dans les années où l'intempérie des saisons auroit détruit entièrement la récolte.

Les droits de timbre et enregistrement, sont portés par le comité, à 53 millions, 625 mille livres. Sous l'ancien gouvernement, ceux de contrôle, scellés, sols pour livre, etc. étoient regardés comme très-onéreux, quoique moins considérables; un grand nombre des cahiers en demandoit la diminution, et on ne s'attendoit certainement point à les voir remplacer par d'autres qui pèseront sur les contribuables, deux fois autant que les anciens, et dont le régime et les *amendes* seront tout au moins aussi vexatoires [1].

Le droit de *patentes* est présenté par le comité, comme un objet de *18 millions*; j'avoue que je n'ai encore pu comprendre comment on a substitué aux droits d'entrées des villes, ce nouvel impôt.

Le vœu du comité, et celui de la nation entière, étoit de soulager la classe la moins fortunée de la société; cependant le droit de patentes, va porter principalement sur tous les petits

---

(2) J'ai ouï assurer qu'une succession de 19 cent mille livres, venoit de coûter *119* mille livres, de droits d'enregistrement; et que les frais des actes les plus ordinaires sont presque doublés; mais que les droits des successions sur-tout en ligne directe sont triplés et au-delà.

marchands, les ouvriers, les artistes, etc. et les droits ou entrées des villes, connus sous le nom d'octrois, dons gratuits, etc. étoient payés en très-grande partie par les riches consommateurs (1), et même par les étrangers.

Le surplus des ressources de 1791, présentés par le comité d'imposition, comprendra un droit d'hypothèque, *beaucoup plus fort que celui qui existoit.* La ferme des postes et messageries, l'impôt odieux des loteries, le revenu des bois déclarés nationaux, portés dans un premier apperçu du comité, pour 20 millions, et réduit dans le dernier à 15; la rentrée annuelle d'une créance sur les Américains, et enfin le produit du tiers de la contribution patriotique, le tout évalué, non compris les frais de perception, à 579 millions.

J'ai démontré combien il falloit élever cette masse de contribution, que l'on devoit à peu-près la doubler, pour ne point absorber 500 millions de capitaux, qui n'existent que très-fictivement.

---

(1) En parcourant dans un autre écrit la cause du délabrement des finances, je donnerai le détail de ce que chaque classe de citoyens payoit pour les droits d'entrées, et d'impôt sur la gabelle et le tabac; et il sera facile d'établir que le droit de patente sera plus onéreux pour le peuple, que les trois espèces de contribution supprimées.

J'ajoute que, si les comités ne se décident point à changer leur plan d'impôt et de contribution, que le désordre des finances peut devenir irréparable par l'impossibilité de percevoir ceux qu'ils proposent.

La dépense des années postérieures, à 1791, ne sera point aussi considérable, il n'y aura ni anticipation, ni arriérés de rentes à payer, si on se met au courant cette année, comme le desire le comité des finances ; mais elle restera encore si forte, que tous les impôts projettés en ce moment, ne pourroient l'acquitter entièrement.

J'aurois terminé ici les réflexions que je viens de présenter, s'il ne s'étoit élevé une vive discussion à la séance du 16 février, sur les recettes et dépenses extraordinaires qui ont eu lieu à dater du 1 mai 1789, jusqu'au 31 décembre 1790.

Plusieurs membres de l'assemblée ont soutenu que la majeure partie des dépenses n'avoit été soldé qu'en aliénant une grande partie de capitaux.

L'un d'eux s'est soumis d'établir que les recettes extraordinaires s'élevoient à plus de 800 millions, dont 330 seulement avoient été employées à acquitter des anticipations, et quelques parties de dettes, ou anciens effets suspendus, et qu'il en résultoit un emploi de 470 millions de capitaux, en dépenses ordinaires ou extraordinaires.

Cette

Cette assertion étoit peu conforme aux données, présentées par MM. de Cernon, Vernier-Anson et Montesquiou; ces deux derniers s'empressèrent de la contredire, et l'un d'eux promit de faire voir le jour même, qu'il n'y avoit pas plus de 5 à 600 millions d'assignats en circulation; dès le lendemain, 20 février, il fit distribuer un résultat pour le prouver, et il a prétendu établir qu'il n'y avoit eu réellement que 272 millions, 95 mille livres de capitaux absorbé; encore a-t-il soutenu qu'une grande partie avoit été employée aux subsistances et à d'autres dépenses indispensables.

On ne peut contester qu'environ 51 millions n'aient éte fournis pour achat de grains et farines; et pour les primes d'encouragemens sur ce commerce, il faut avouer également que les dépenses de la garde parisienne, ont coûté de 5 à 600 mille l. par mois, celles des ateliers de charité de la capitale, 3 à 400, que les autres frais de la révolution, doivent être immenses par l'envoi multiplié de commissaires civils dans plusieurs provinces, par celui des aides-de-camp du général de l'armée parisienne, dans toutes les parties de l'empire, par les arrestations et détentions d'une multitude de citoyens, au nom du comité des recherches de l'assemblée; par 6, 7 et 800 mille livres, que coûte chaque mois l'indemnité des députés, et les frais relatifs à l'assemblée, par l'impression, et l'envoi d'une multitude de loix, à 50 *mille tribu-*

naux , *corps administratifs* et *municipalités*. Et par le don de 5 à 600 mille livres fait à la ville de Paris, pour la démolition de la bastille, outre le prix des matériaux qu'elle a vendu ; mais que ces capitaux aient été employés aux paiemens desdites dépenses ou pour d'autres causes connues et inconnues, elles ne sont pas moins réelles, et il sera indispensable d'en faire le résumé pour démontrer que M. de Montesquiou, et les autres membres du comité des finances, ont commis de grandes erreurs dans leurs tableaux.

Elles se trouvent vérifiées en partie par les aveux que M. le Brun a fait, au nom du comité des finances le 14 février dernier, lorsqu'il vint réclamer un nouveau secours de 72 millions (1). Voici le tableau qu'il a présenté.

Les fonds qui se trouvoient en caisse le premier mai 1791, suivant le compte général fourni par M. Necker, étoient de	58,000,000 liv.
Les recettes faites depuis, se sont élevées à...	1,159,000,000 liv.
Total....	1,217,000,000 liv.

(1) Voyez le journal logographique du 14 février.

Total de l'autre part. . 1,217,000,000 liv.

Sur cette somme, il n'a été reçu de revenus ordinaires que 486 millions, ce qui fixe les recettes extraordinaires à . . . . . . 731,000,000 liv.

M. le Brun ne donne aucun état de ce qui a été remboursé; mais M. de Montesquiou assure dans celui du 20 février (1), qu'il a été acquitté pour 236 millions d'anticipations; le relevé des remboursemens faits depuis le premier mai 1789, jusqu'au 31 décembre 1790, vérifie qu'ils ne s'élèvent point à 60 millions; (2) et en partant de cet aperçu, il auroit été employé en dépenses ordinaires ou extraordinaires 435 millions, desquels il faudroit à déduire les 36 millions qui restoient en caisse au 31 décembre 1790, en sorte que l'honorable membre, qui affirmoit le 18 février, qu'il y avoit plus de 470 millions de capitaux d'aliénés avoit raison, puisqu'il a été employé dans le courant de janvier, en dépenses extraordinaires, une grande partie des 60 millions 521 mille livres qui ont été fournis en assignats par la caisse de l'extraordinaire le 14 dudit mois.

---

(1) Voyez ledit état sur demie feuille et le journal logographique dudit jour.

(2) L'état en sera produit sur le no. 3.

Mais M. le Brun ne donnoit qu'un apperçu; je vais offrir le même tableau sous un autre point de vue, en partant des comptes qui ont été présentés à l'assemblée depuis le premier mai 1789.

Il est constant qu'à dater dudit jour jusqu'au 31 avril 1790, il a été reçu 827 millions 109 mille trois livres [1] ci 827,109,003 liv.

Il est certain que les recettes faites dans les huit mois suivans s'élèvent à [2]. 467,862,713 liv.

Et conséquemment le total à un milliard 294 millions 971 mille 716 livres, sur lequel il faut déduire 36 millions 669 mille 901 livres, qui restoient en caisse le 31 décembre 1790, ce qui réduit la recette effective à 1,158,301,815 liv.

En adoptant avec M. de Montesquiou, que

---

(1) Voyez le compte rendu par M. Dufresne, visé par M. Necker, des recettes et dépenses de ladite année.

(2) Voyez les comptes fournis par le même M. Dufresne jusqu'au 31 Décembre.

la masse des anticipations fût au premier mai 1789, de 271 millions 500 mille livres, il faut en retrancher 41 millions qui étoient dus au premier janvier dernier, ce qui réduit le remboursement de cet article à 230 millions 500 mille livres, en supposant celui des autres effets anciens depuis le premier mai 1789, jusqu'au 31 décembre 1790. (1). d'environ 59 millions.

Ce que l'on doit regarder comme recette de revenu ordinaire se réduisoit à 358 millions 265 mille 434 livres, ensorte que le total des dépenses et des remboursemens en anticipations, rescriptions ou arriérés ne seroit que de 648,049,919 l.

D'où il résulte bien évidemment qu'il y a eu de dépense extraordinaire. 510,251,996 l.

Et par une conséquence nécessaire, qu'il a *été aliéné pour une pareille somme de capitaux.*

Ce calcul ne peut point cadrer avec celui présenté par M. de Montesquiou le 20 février, non plus qu'avec le compte de la caisse de l'extraor-

---

(1) Recourir au tableau des remboursemens tirés sur les comptes qui ont été rendus depuis le premier mai 1789 jusqu'au 31 décembre 1790. Il sera peut-être porté beaucoup au-delà de la réalité, attendu les revirемens que l'ordonnateur public faisoit à ce sujet; mais j'ai mieux aimé élever ces remboursemens à un taux plus fort, que de les laisser au-dessous, afin que l'on ne puisse m'accuser d'avoir cherché à augmenter les charges de 1791. V. l'état, N°. 3.

dinaire du 31 décembre, duquel il résulte qu'il n'a été distribué jusqu'à ce jour que pour 500 millions d'assignats; cependant si l'on y ajoutoit les 52 millions de l'emprunt national, et non pas 26, comme le veut M. de Montesquiou, puisque les 26 millions de capitaux reçus dans cet emprunt, ont été portés dans les comptes comme remboursement. Si l'on faisoit la balance du prix de la vaisselle d'argent qui est entrée et sortie du trésor public, et si l'on vouloit y joindre les rentrées extraordinaires de beaucoup d'objets *divers*, on pourroit encore trouver la *véritable* aliénation des capitaux faite dans cet intervalle; mais ces détails ne seroient encore que très-incertains, puisqu'il est démontré et même avoué que tous les paiemens, qui devoient être fait en 1790, ne sont point acquittés. M. de Montesquiou, fixant ceux qu'il appelle *reste* de 1790, à 48 millions [2].

Je conviens avec lui que les 510 millions de capitaux aliénés, d'après le tableau que je viens de présenter, n'ont point été pris en entier sur les assignats; j'avoue qu'il y a eu depuis le premier mai 1789 de grandes dépenses extraordinaires, des subsistances fournies pour des sommes énormes; mais ce qui étonne tous les citoyens, c'est que le comité n'ait point fait rendre compte à M. Necker des achats et ventes

---

(1) Voyez son compte du 20 fevrier.

de ces grains, ou que le compte soit resté dans les bureaux, si le ministre s'est exécuté, il est difficile de concevoir qu'il y ait une perte de près de 40 millions pour les primes, et sur les ventes et reventes des farines : la France entière attend des éclaircissemens à cet égard.

En me résumant, je vais jetter un coup d'œil sur la situation où se trouvoient les finances, au premier mai 1789, et sur celle où elles sont aujourd'hui.

Tous les impôts qui entroient au trésor public à la première époque, ne s'élevoient qu'à *475 millions 294 mille livres*, et il payoit tous les frais des impôts indirects, une grande partie de ceux connus sous le nom de taille, vingtième, capitation, etc. Une partie des dépenses des ponts et chaussées, des chemins royaux, il n'existoit alors que 56 millions de déficit annuel.

Envoyés pour rétablir l'ordre et supprimer les abus, de grandes réformes ont été faites ; les graces et pensions réduites au tiers ou au quart, et cependant la masse des impôts futurs n'est pas diminué, puisqu'il faudra, pour atteindre 1792, près d'un milliard, et que nous avons déja absorbé plus de 500 millions de capitaux connus, et peut-être plus de cent dont nous n'avons point le détail.

S'il ne restoit plus qu'une année à parcourir pour le rétablissement de l'ordre, et que l'impôt pût alors être borné aux facultés des

contribuables, il faudroit attendre avec patience et faire les plus grands sacrifices ; mais au mois de novembre 1789, M. de Montesquiou promettoit que l'ordre alloit être rétabli sous peu de jours ; sa promesse a été aussi vaine qu'illusoire, et il est malheureusement démontré par les apperçus que vient de donner le comité des finances, que la dépense des trois chapitres pour l'année 1791, doit être de plus de 740 millions; il est presque certain qu'il y aura 300 millions d'erreurs ou omissions, et que les 740 millions ne suffiront pas en 1792 ni les années suivantes; il n'y aura plus alors de biens nationaux, il est même très-douteux qu'il en existe actuellement ; comment espérer que *la nation*, *le peuple* qui ne pouvoit pas payer, en 1788, 475 millions, et au plus 80 millions de dîme, au total 555 millions, puisse acquitter plus d'un milliar ou même 740 millions.

Les impôts anciens étoient assurés, le recouvrement de la majeure partie se faisoit graduellement mois par mois, pour acquitter les charges journalières.

Les impôts projettés ne portent sur aucunes bases fixes; la rentrée en sera extrêmement incertaine ; il est impossible qu'elle se fasse *à jour* ; les calculs des droits d'enregistrement, de timbre, de patente, etc. ne sont qu'hipothétiques; le comité des impositions oseroit-il garantir, ou faire garantir une somme fixe, par une compagnie de finance ?

Il n'y a de certain, en fait d'impôts, que ceux qui portent sur les fonds, sur les personnes et *sur les consommations*, les contributions sur les denrées sont proportionnées aux facultés. Peu sensibles parce qu'elles sont confondues avec le prix des marchandises, et au moins volontaires quant à la quotité ; mais elles ne sont point variables.

Les droits, au contraire, établis nouvellement sous le nom de traites, peuvent dans la circonstance où se trouvent tous les grands consommateurs de l'état, être très-modiques, puisqu'ils portent en grande partie sur des objets de luxe, et qu'il faut avant d'y satisfaire pourvoir aux besoins ordinaires.

Le timbre et les droits d'enregistrement sont si excessifs que l'on évitera de faire tous les actes qui ne seront point d'une nécessité indispensable.

Les patentes même devant suivre la proportion des loyers ceux qui y seront assujettis pour éviter une partie de l'impôt, se contenteront d'une habitation absolument nécessaire, en sorte que, le loyer des maisons diminuera, et par suite les bases sur lesquels doivent porter la contribution foncière et personnelle.

La nation n'avoit rien à dépenser pour le culte, presque rien pour le soulagement des infortunés. La bienfaisance des citoyens avoit assuré aux ministres des autels, et aux pauvres, leur subsistence ; il faut actuellement

y pourvoir et payer plus de 153 millions (1). pour le service et les pensions des ecclésiastiques, et on a accordé cette année, aux pauvres des provinces, 15 millions, et à ceux de Paris 7, ce qui porte cet objet à 22 millions ; mais les années suivantes, il faudra bien augmenter la taxe des pauvres ; on en a prouvé la nécessité : en sorte que cette dépense, avec celle du culte réunies, ira peut-être, au-delà de 220 millions, et pour y fournir, on ne peut présenter que le revenu des églises et la dîme que M. de Chasset, au nom des quatre comités, avoit évalué à 170 millions, que les dettes, indemnités et non valeur doivent diminuer de 20 à 30.

Une petite partie des citoyens de l'empire, aura reçu pour se dédommager des nouvelles impositions, la faculté de payer en argent, ce qu'ils fournissent en bled, en vin, etc. et la nation ne recevra dans ce moment pour s'indemniser, que 30 millions net, des revenus des biens du clergé, qu'elle a mis à sa disposition, et 6 ou 7 millions pour la partie des bois, et en vendant la totalité des biens de l'église mis à l'enchère, douze ou quinze cent millions en capitaux, et les 36 ou 40 millions de revenus, n'existeront plus après les aliénations (2).

(1) Voyez l'aveu fait à ce sujet pnr M. de Montesquiou dans le second chapitre.

(2) J'ai avancé dans ma première opinion, et je le repète, que le décret qui a mis entre les mains de la nation les biens du clergé est l'une des principales causes du dépérissement des finances,

Je n'étendrai pas le parallèle plus loin quant à présent, mais j'en ai, je crois, assez dis, et je pense avoir prouvé que les finances sont actuellement dans un bien plus grand désordre, qu'au moment où les représentans de la nation se sont assemblés pour les réparer. Et cependant l'assemblée nationale ne connoît point encore l'étendue de toutes les obligations ; M. de Cernon a promis un état général de situation, qui comprendra sans doute, sans aucune réserve, toutes les dettes anciennes, nouvelles, à terme fixe, viagères et perpétuelles ; il seroit bien tems que le peuple fut enfin éclairé sur la partie des finances qui est, sans contredit, la plus essentielle du gouvernement.

On peut faire des fautes en politique, suspendre la force publique et l'exercice de la justice qui est le premier soutien d'un Empire, les confier à des mains foibles et mal habiles ; des erreurs de cette force ne peuvent pas subsister longtems, dès qu'elles sont reconnues, chacun s'empresse de les abjurer.

Mais les finances détruites et dilapidées, la source des impôts tarie, peuvent conduire à des maux incalculables, et souvent sans remède.

Note sur le compte du mois de Janvier 1791.

Ces observations étoient imprimées, lorsque l'état en recette et dépense du mois de janvier 1791 a été rendu public, il confirme une partie des erreurs et omissions qui ont été annoncées, ce qui détermine à faire quelques rapprochemens pour le démontrer.

Et d'abord la masse de la recette n'offre que des revenus arriérés et des anticipations sur ce que l'on appelle *capitaux de la nation*; des 84 millions 836 mille 929 livres qui sont entrés, pendant le mois de janvier, au trésor public, 64 millions y ont été versés en assignats par la caisse de l'extraordinaire.

Au chapitre de la dépense, celle de la marine et des colonies y est rapportée pour, 7,242,887 liv.

L'état présenté par M. de Montesquiou ne la fixoit qu'à 40 millions 500 mille livres, pour l'année, par mois à . . . 3,375,000

La dépense effective donne une différence de plus de moitié de *celle présumée*, Ce qui prouve que l'on est resté infiniment au-dessous des besoins réels, en ne relevant l'erreur que pour 9 millions 500 mille livres.

Les rentes perpétuelles viagères, et des capitaux à terme sont portés dans le prospectus de dépenses à un peu plus de 184 millions pour l'année entière.

Le premier sémestre seroit de 92 millions, celui des six premiers mois 1790 de même somme, ce qui porte chaque mois à plus de. . . . . . 31,000,000 liv.

La dépense effective de janvier est de. 29,000,000

Le paiement est foible d'un peu plus de deux millions, et contrarie absolument l'assertion de M. de Montesquiou, par laquelle il a annoncé que *le paiement des rentes échues étoient à jour*, tandis qu'il n'a été réellement acquité des arriérés, que le premier mois de 1790.

Les ateliers de charité de Paris sont évalués dans l'état général du comité, à sept millions pour l'année, un peu moins de 700 mille livres par mois . . . . . ,700,000 liv.

La dépense de cet objet a coûté, comprise celle du canal de Bourgogne, pour le mois de janvier 819,000

Et il est à observer que celle du canal de Bourgogne ne s'élevoit sous l'ancien régime qu'à 50 mille livres par an.

Les dépenses de l'année 1791 pour le culte et les pensions ont été résumés à la page 19 de l'état général donné par M. de Montesquiou, et fixés à 153,847,500 liv.

Le compte du mois de janvier ne présente aucune somme acquittée pour le premier quartier qui auroit dû l'être par avance : ce qui ne doit point étonner, puisque les paiemens ont dû se faire sur les lieux par les trésoriers de districts.

Mais l'art. 47 des dépenses du mois de janvier annonce un paiement de 10 millions 284 mille livres, *à compte de ce qui est dû de l'annés 1790*.

L'aperçu des dépenses de 1791 n'offre dans aucun des chapitres les arrièrés de ces traitemens et pensions; c'est une erreur bien constatée du comité des finances, qui n'a point été relevée, que l'on s'étoit contenté d'indiquer ; elle sera certainement au total de la plus haute importance étant impossible, ainsi qu'il a été observé, que les revenus de 1790, compris la dîme, puissent suffire à toutes les charges, cependant on ne tire, quant à présent, cette omission que pour . . . . . . 10,284,000.
qu'il faut ajouter à la masse générale des erreurs qui ont été relevées dans les observations.

En vain le comité prétendroit que la rentrée des revenus arriérés des biens nationaux couvriroit les arrérages des dépenses et pensions des ecclésiastiques et religieux. Il est prouvé par le compte du trésorier de la caisse de l'extraordinaire qu'il n'y avoit été versé aucuns deniers des revenus nationaux, le 31 décembre, et par le compte du mois de janvier, qu'il n'a reçu jusqu'au 31 du mois, que 63,627 l. 15 s. 6 d.

La dépense relative à l'assemblée nationale a été fixée, pour six mois, à 4,688,000 : ce qui fait, pour chaque mois, ... 781,333 liv.

Elle a coûté dans le compte du mois de janvier 851,023 l. et il est encore bon d'observer qu'il restoit en arrière trois mois entiers de cette dépense le 31 décembre dernier, dont le comité n'a point parlé: on ne porte cependant que le paiement fait en janvier. (1)

Le comité n'a fait aucune mention dans ces trois chapitres de l'achat du numéraire ; M. le Brun l'avoit évalué dans son aperçu, a quatre millions ; cette dépense s'est élevée au mois de janvier à la somme de 523,838 liv.

C'est encore une omission à ajouter au tableau du comité qui seroit très-considérable, quand on ne l'évalueroit que dans la proportion du mois de janvier, mais qui peut l'être infiniment d avantage, le numéraire devenant chaque jour plus rare, et devant disparoître à proportion de l'émission du papier-monnoie, qui suffira, et au-dela, à tous les échanges de l'intérieur de l'empire.

La rentrée des assignats provenant des ventes se faisant très-lentement, puisque d'après le compte de M. le Couteulx, du 31 janvier, *il n'en avoit été brûlé que pour 4 millions.*

Il est inutile quant à présent de fournir de plus longs débats sur le compte du mois de janvier : on vouloit seulement établir l'exactitude des erreurs et omissions qui ont été relevées dans le cours des observations.

---

(1). Depuis le premier janvier 1791, cette dépense a été mise au courant, elle augmentera encore les besoins de 1791 de plus de deux millions.

N°. 1.

TABLEAU pour faire connoître les anticipations sur les revenus de 1791.

Relevé du compte du 30 avril 1790.

Page 9 et 10 du compte.

Sur les recettes générales.

En janvier 1791 . .	5,300,000	
En février	5,500,000	16,300,000 l.
En mars	5,500,000	

Sur les fermes générales unies.

En janvier	5,850,000	
En février	6,500,000	
En mars	7,740,000	23,600,000
En avril	3,510,000	

Sur la régie générale.

En janvier	603,000	
En février	207,000	
En mars	180,000	1,080,000
En avril	90,000	

Regie des domaines.

En janvier	28,000	
En février	367,000	
En mars	28,000	492,000
En avril	54,000	
En mai	15,000	

Total général . 41,472,000

N°. 2.

***TABLEAU** pour faire connoître les objets supprimés ou renvoyés comme dépense locale aux villes et départemens.*

Relevé sur le compte du premier avril 1790, distribué aux membres de l'assemblée.

		Articles supprimés.	Articles renvoyés aux villes et départemens.
Page 97.	Les engagemens à tems envers le clergé supprimés par décret.	2500000 ₶	
Page 98 et 99.	Les intérêts et gages d'offices, cautionnemens et fonds renvoyés aux dettes exigibles et non constitués . . . . , ...	14779230	
Page 100.	Les intérêts des anticipations supprimés par le remboursement.	15800000	
Page 101 et suivantes jusqu'à 110.	Les indemnités et pensions à diverses personnes, renvoyés à l'article des pensions ou à celui des dettes exigibles	3167464	
Page 137.	Les pensions, traitemens, gratifications, étant portés à 29 millions 954 mille 350 livres, et réduites à 14 millions, la suppression est de	15954000	
	Les logemens, chauffage, menues nécessités, et concierges des tribunaux du royaume, renvoyés à la charge des départemens. .	. . . .	352117
Page 143.	Les frais des intendances, subdélégués, &c. remplacés par les directoires de département, district et municipalité. . . .	. . . .	1413202
Page 144, 145 et 146.	La police de Paris; traitemens des commissaires, gratifications, etc. renvoyés à ladite ville . .	. . . .	1568920
Page 147, 148 et 149.	Guet et garde de Paris, et autres objets de police, également renvoyé à la ville	. . . .	1135966
Page 151.	Pavés de Paris, et travaux sous les carrières	. . . .	1027420
	Traitemens des receveurs généraux et particuliers des finances et des trésoriers des pays d'état, remplacés par les trésoriers d'état de district.	. . . .	7313000
	A transporter.	52200694	12810625

		Articles supprimés.	Articles renvoyés aux villes et départemens.
	De l'autre part	52200694	12810625
	La dépense de la ferme générale et frais des aides, coûtoient de 6 à 7 millions ; on n'en fait mention que pour mémoire, les frais des impôts nouveaux devant les remplacer	. . . .	
	La régie des domaines et bois est confiée aux départemens, elle coûtoit , . , ...	. . . .	2606465
Page 117 et suivantes.	Les secours aux hôpitaux de Paris, ateliers hospices, etc. .	. . . .	2692906
	Ceux donnés aux provinces .	. . . .	942074
Page 184.	Travaux de charité	. . . .	1911000
Page 185.	Destructions de la mendicité.	. . . .	1144000
Page 193.	Enseignemens publics à Paris. .	. . . .	322422
	Dans les provinces	. . . .	681784
	Passeports supprimés. . . .	400000	
Idem,	Construction et réparations d'édifices publics.	. . . .	1874000
	Dépenses diverses.	. . . .	817000
	Frais de procédure criminelle.	. . . .	3180000
	Dèpenses variables	. . . .	450000
	Articles supprimés . . .	52600694	
	Articles renvoyés aux provinces		33482276

OBSERVATION GÉNÉRALE.

Les dépenses supprimées ou renvoyées aux villes et départemens, reviennent à 86082970

La recette générale faite au trésor public auroit dû diminuer d'autant ; cependant on peut juger par les observations que l'on a présenté, combien M de Montesquiou propose de l'augmenter.

Les articles renvoyés aux départemens revenant à plus de 33 millions, confirme l'assertion donnée à cet égard dans ma première opinion ; sur le parallèle *des anciennes contributions réelles et personnelles* avec celles que l'on propose d'y substituer.

Et les suppressions énoncées en la première colonne, vérifient la déclaration de M. Necker, que rien n'étoit si facile que de rétablir le niveau entre les recettes et dépenses annuelles.

Les intérêts des anticipations coûtoient 15,800,000 liv. on pouvoit les anéantir en y employant une partie des 400 millions qu'avoit offert le clergé, puisqu'elles ne s'élevoient qu'à 271 millions, le premier mai 1789.

Les pensions ont été réduites de 15 millions 954 mille liv. les deux objets couvroient la majeure partie du déficit, et les 129 millions restans des offres du clergé, en éteignant pour pareille somme de capitaux, et les intérêts les plus onéreux auroient à peu près rétablis la balance.

N°. 3.

ÉTAT des remboursemens faits depuis le premier mai 1789 jusqu'au 31 décembre 1790, non compris ceux des anticipations.

Relevé du compte général du premier mai 1789, au 30 avril 1790.

Article. 57	remboursemens des paquebots supprimés. .	11449064
58	idem, du papier des isles.	1945717
59	du prêt fait par les fermiers généraux. . .	2460000
60	aux mêmes.	260000
61	aux receveurs généraux qui avoient trop payés.	86428
62	remboursemens divers.	601922
63	à M. le prince de Condé.	600000
64	d'avances faites par les fermiers généraux. .	10000000
65	par la caisse d'escompte avant le premier mai.	3600000
66	par le sieur de Mory.	73000
67	sur la loterie des hôpitaux.	6059000
68	à des commissaires des guerres.	490000
69	d'offices des receveurs en faillite.	136217
70	remboursement de rente de 20 liv. et au-dessous.	182905
72	idem, à Gênes, en Hollande et en Flandres.	4430652
73	des emprunts des pays d'états.	6423447
74	des rescriptions non acquitées dans les provinces.	9561085
75	quittances de gages.	241847

Relevé des comptes depuis le premier mai 1790, jusqu'au 31 décembre même année.

Mai. . . .	Remboursement de papier des isles.	2866
	De principaux de rentes de 20 l. et au-dessous.	19843
	De l'emprunt de Gênes.	338526
Juin. . .	Papier des isles.	8749
	Des rentes de 20 et au-dessous.	7873
	De l'emprunt de Gênes.	100000
	A Gênes.	73530
Juillet. .	Au sieur Giambone	410732
	Du papier des isles.	2100
	Des petites rentes au-dessous de 20 liv. . . .	8925
	De dépôt fait au trésor public.	573600
Août. . .	Remboursement au sieur Trenonay	560000
	Du papier monnoie des isles.	15613
	De l'emprunt de Gênes.	200000
	Des traites de Gênes.	87434
	Sur l'emprunt de Flandres.	240000
	De petites parties de rentes.	9196
	Des billets de M. de Boulogne.	20000
	De petites parties de rentes de 20 l. et au-desous,	10610
	A transporter, ...	50986721

	De l'autre part.	50686721
Septembre	De l'ancien papier monnoie des isles.	15497
	Sur l'emprunt de Flandres.	95000
	Sur celui de Gênes.	108875
	Aux héritiers du sieur Pillon.	43156
	A M. Necker, pour son dépôt.	400000
Octobre. .	Anciens papier des isles.	7586
	De petites rentes.	14984
	D'offices supprimés	802
	De dépôt fait au trésor-public.	1700000
	A la ville de Paris.	100000
Novembre	Papier des isles	25246
	Des petites rentes.	13688
	Au trésorier de la ville.	200000
	Pour l'hôtel de ville.	10750
Décembre	Remboursement à M. le Coulteulx.	400000
	Du papier monnoie des isles.	21622
	De petites parties de rentes.	5267
	De l'emprunt d'Hollande.	1207973
	D'offices.	440
	Aux notaires de Paris.	2628445
		57996052

Observations.

Je n'ai point rappellé les remboursemens du prix de la vaisselle portée aux monnoies, parce qu'il auroit fallut faire compte des recettes et dépenses, et ne tirer que le résultat.

Je n'ai point fait mention des traites du sieur Gaudelet, banquier à Brest, parce que les sommes qu'il a fourmies, sont entrées dans les dépenses de la marine.

N° 4.

TABLEAU des sommes que l'on doit considérer comme revenu ordinaire, rentrées au trésor public depuis le premier mai 1789, jusqu'au 31 Décembre 1790.

Relevé du compte du premier mai 1789, au 31 avril 1790.

Les fermes générales, des postes, messageries et de Poissy - - - - - - - - - - -	139294802 ff
Régie des aides, abonnement de Flandres, régie des domaines et bois, de la loterie royale revenus casuels, mars d'or et des poudres et salpêtres - - - - - - - - - - - - -	96900955
Recette générale des finances, pays d'état, capitation, vingtièmes, abonnés, capitations et dixièmes sur les pensions- - - - - -	52892855
Impositions particulières pour les fortifications des villes, bénéfices sur les monnoies, caisse du commerce, recettes diverses et second quart du don gratuit du clergé - - - - -	3612533
	292701145

Le surplus de la recette de cette année consiste en don patriotique, contribution du quart, anticipations, avances de la caisse d'escompte, rentrées diverses, vaisselle d'argent, portées aux monnoies, qui ne peuvent être considérés que comme recettes extraordinaires, et emprunts qu'il est inutile de détailler, mais que l'on peut vérifier par l'examen du compte dont on vient d'extraire les articles ci-dessus.

Relevé des comptes depuis le premier mai 1790, jusqu'au 31 décembre même année.

Mai.	Fermes des postes, des affinages- - - - -	99967
	Régie des aides, loterie royale, domaines et bois - - - - - - - - - - - - - -	6692225
	Impositions des pays d'états- - - - - -	951641
	Dixièmes sur les taxations des receveurs généraux, droits d'Anjou, intérêts des sommes dûs au trésor public et recette diverses- -	253327
	à taansporter- - - -	7,897,160

	Rapport d'autre part - -	7897160 ₶
Juin.	Fermes des postes, régie des aides, loterie royale et régie des domaines et bois- - -	5680271
	Impositions des pays d'états, caisse de commerce et recettes diverses- - - - - - -	594890
Juillet.	Fermes générales des postes, revenu de la Flandres, régie des aides, des domaines et bois, et du marc d'or- - - - - - - -	6980701
	Impositions des pays d'états, vingtièmes et capitations, abonnés, caisse de commerce, divers débets anciens, et troisième quart du don gratuit du clergé-- - - - - - - -	1156415
Août.	Fermes générales des postes, de la Flandres maritime, régie des aides, des domaines et bois- - - - - - - - - - - - - -	5639954
	Impositions des pays d'états- - - - - - -	999229
	Impôts des marchés du Poitou, capitation de la cour, droits de la caisse du commerce, ancien debets et recettes diverses- - - -	315573
Septembre.	Fermes générales des postes, régies des aides, des domaines et bois, de la loterie royale-	7991409
	Des pays d'états- - - - - - - - - - - -	954269
	Capitation de la cour, bénéfices sur les monnoies, anciens debets, cecettes diverses- -	951379
Octobre.	Fermes générales des postes, abonnement de Flandres, loterie royale et régie des domaines et bois- - - - - - - - - - - - -	5104297
	Impositions des pays d'états- - - - - - -	918308
	Droits d'Anjou, capitation de la cour, impositions particulières aux fortifications, caisse du commerce, bénéfices sur la fabrication des monnoies, anciens debets et recettes diverses - - - - - - - - - -	1483172
Novembre.	Fermes générales des postes, régie des aides, de la loterie royale, régie des domaines et bois, des parties casuels, impositions des pays d'états et capitations, revenus sur les paiemens faits au trésor public- - - - - - - - -	6895412
	Droits de la caisse de commerce, ancien debet, recettes diverses - - - - - - - - - -	138094
	à transporter- - - - -	53700341

Rapport d'autae part - - - 53700341

Décembre.	Fermes générales, fermes des postes, régiedes aides, des domaines, et de la loterie royale-	6405597
	Impositions des pays d'états - - - - - -	4343896
	Impositions abonnées, capitations et différentes retenues sur les paiemens du trésor public, caisse du commerce, anciens débets, parties non réclamées- - - - - - -	1114457
	Total des 8 derniers mois 1790. . . .	65564291

Les dons potriotiques, contributions du quart, vaisselles portées aux monnoies, les divers emprunts et les assignats versés de la caisse extraordinaire, n'ont point été relevés parce qu'ils ne font point partie des revenus ordinaires ; il n'a été également fait aucunes mentions des bons du grand comptant, des traites du sieur Gaudelet, qui ne peuvent être regardés que comme revirement de finances.

Résumé des recettes des revenus ordinaires.

Année commencée le premier mai 1789, et terminée le 31 avril 1790- - - - -	-292701143
Huit derniers mois- - - . - - - -	- 65564291
Total des 20 mois- - - -	-358265434